

YMAGIS

Société anonyme au capital de 1 786 267,75 €
Siège social : 106 - 108 rue La Boétie – 75008 Paris
499 619 864 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la société Ymagis (la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au 85-87 Avenue Jean Jaurès à Montrouge (92120), le 30 juin 2014, à 8 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus au président directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux administrateurs (*première résolution*) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (*deuxième résolution*) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (*troisième résolution*) ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (*quatrième résolution*) ;
- Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes suppléant (*cinquième résolution*) ;
- Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire (*sixième résolution*) ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (*septième résolution*) ;

A titre extraordinaire :

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, de titres financiers (*huitième résolution*) ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres financiers (*neuvième résolution*) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 (II) du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (*dixième résolution*) ;
- Autorisation consentie au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10% du capital (*onzième résolution*) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (*douzième résolution*) ;

- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, dans la limite de 10% du capital (*treizième résolution*) ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (*quatorzième résolution*) ;
- Autorisation consentie au conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale (*quinzième résolution*) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à des cessions de titres réservées (*seizième résolution*) ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (*dix-septième résolution*) ;
- Limitation globale du montant des émissions de titres réalisées en vertu des résolutions précédentes (*dix-huitième résolution*) ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*dix-neuvième résolution*).

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 25 juin 2014 à minuit, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Mode de participation à l'assemblée générale

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 25 juin 2014 à minuit.

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— *pour l'actionnaire nominatif* : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— *pour l'actionnaire au porteur* : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité pourront :

— *pour l'actionnaire nominatif* : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— *pour l'actionnaire au porteur* : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit au plus tard le 27 juin 2014.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 27 juin 2014.

Questions écrites

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 106-108 rue la Boétie, 75008 Paris ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseurs@ymagis.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 juin 2014.

Le Conseil d'Administration